

Accès au marché — priorités du Canada pour 2003

- En vertu du protocole d'entente (PE) signé en 2001 par le Collège chilien des ingénieurs et le Conseil canadien des ingénieurs professionnels, encourager ces groupements d'ingénieurs à continuer de travailler de concert pour achever les discussions et mettre en œuvre des mesures conformes au PE.
- Promouvoir les efforts déployés par d'autres organisations de professionnels pour parvenir à la conclusion d'accords similaires.
- Organiser une première réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'ALECC et commencer à élaborer une structure à long terme pour gérer ces questions sensibles.
- Surveiller et analyser les accords signés par le Chili avec d'autres pays, tels que les États-Unis et les pays européens, pour s'assurer qu'ils ne portent pas atteinte aux intérêts du Canada et que les discussions continues entre le Canada et le Chili portant sur l'élargissement de l'ALECC prennent en compte les engagements pris dans le cadre de ces autres accords.
- Travailler avec les autorités chiliennes pour obtenir l'accès au marché chilien des produits canadiens du bœuf.
- Réclamer la négociation d'un accord sur les marchés de l'État afin d'élargir le champ d'application de l'ALECC.
- Parvenir à une solution satisfaisante à une question d'évaluation en douane qui a touché un fabricant d'automobiles canadien.

Communauté andine

En août 2002, le Canada et les pays andins (la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela) ont annoncé qu'ils avaient convenu d'entamer des discussions exploratoires en vue de la signature éventuelle d'un accord de libre-échange. Des pourparlers initiaux ont été engagés un peu plus tard dans le mois. En novembre 2002, le gouvernement du Canada a lancé des consultations publiques de grande ampleur auprès des Canadiens pour recueillir leurs points de vue sur leurs priorités, objectifs et préoccupations et aider à définir la portée éventuelle de cette initiative. Les cinq pays de la Communauté andine devront tenir d'autres discussions exploratoires avant que le Canada soit en mesure d'entamer les négociations.

VENEZUELA

Aperçu

Le Venezuela est un partenaire commercial important du Canada en Amérique du Sud. Il est en fait le deuxième partenaire commercial du Canada en Amérique du Sud. En 2002, les échanges bilatéraux se sont élevés à 1,8 milliard de dollars. La valeur des exportations canadiennes était de 552 millions de dollars, tandis que celle des importations a atteint 1,2 milliard de dollars. Les principales exportations canadiennes à destination du Venezuela sont les pièces et accessoires de véhicules automobiles, le matériel de télécommunications, le blé, le papier journal, la pâte de bois, les pommes de terre, l'équipement pour champs pétrolifères, les ordinateurs et les composantes, les haricots et les lentilles, le malt, les véhicules automobiles et le papier. Les importations canadiennes en provenance du Venezuela se composent de produits pétroliers, de bitume et d'asphalte, de fer semi-fini pour pièces automobiles, de produits en fer et en acier, de produits chimiques, de caoutchouc et de matières plastiques.

Le Canada investit beaucoup dans les secteurs vénézuéliens des télécommunications, des banques, des mines, du pétrole et du gaz. De plus, les exportateurs et les investisseurs canadiens sont à la recherche de débouchés dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'environnement et des produits de sécurité.

En 1997, le Canada et le Venezuela ont signé un accord sur la protection des investissements étrangers qui est entré en vigueur en janvier 1998. En qualité de pays membre de la Communauté andine, le Venezuela a signé, en mai 1999, l'Entente de coopération en matière de commerce et d'investissement conclu entre le Canada et la Communauté andine.

Accès au marché — priorités du Canada pour 2003

- Continuer d'exercer des pressions pour que la convention concernant la double imposition soit approuvée et mise en œuvre.
- Continuer de faire des représentations auprès du Venezuela afin d'inciter les autorités à éliminer leur système discrétionnaire de délivrance des permis d'importation des produits agricoles.
- Continuer à inciter le Venezuela à résoudre les différends en matière d'investissement conformément aux principes de la transparence, de la bonne foi et de l'application régulière de la loi.